



COMMUNE DE PUYBRUN

Département du Lot

Arrondissement : FIGEAC

Arrêté créant un sens interdit dans la rue des Vignobles

2023_AR_166

Le maire de la commune de Puybrun (Lot)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les derniers travaux de réfection de la voirie de la rue des Vignobles,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue des Vignobles et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue des Vignobles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue des Vignobles,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

Un sens interdit est instauré dans la rue des Vignobles.

Sur cette voie, la circulation en direction de la rue Nationale sera interdite.

Article 2

La circulation dans la rue des Vignobles sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Nationale jusqu'à l'intersection formée avec rue du Couderc.

Article 3

Les services techniques de la communauté de Communes CAUVALDOR sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Puybrun (Lot)

Article 7

Madame le maire de la commune de Puybrun, Monsieur le président de la communauté de communes de CAUVALDOR, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bretenoux (Lot), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

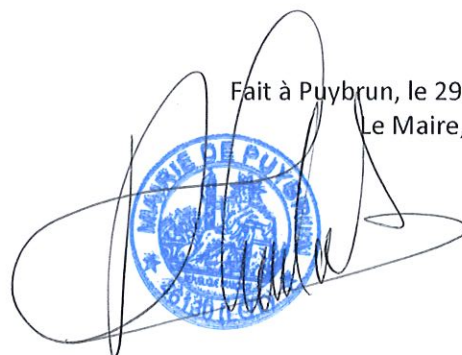
Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Bretenoux (Lot)
- La Communauté de Communes CAUVALDOR

Fait à Puybrun, le 29 septembre 2023

Le Maire, Pascale CIEPLAK



PUYBRUN

Rue des Vignobles

Sens de circulation 

